

DECISION DE RESILIATION

22/035/MG

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-11 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2195-1 à 6 ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant ; notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics ;
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public ;
- Vu le marché relatif à L'ACCORD CADRE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU (LOT 1) POUR LE COMPTE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CORIOLIS 2020-0071) notifié au titulaire CHARLEMAGNE le 28 février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;
- Vu le C.C.A.G -F.C.S en vigueur au moment de l'attribution et notamment son article 31.1 ;
- Vu le C.C.A.P du marché

Considérant les courriers du 23 juin de CHARLEMAGNE, informant le Département de ne pas pouvoir compte tenu du contexte international, de réaliser les prestations :

- aux prix contenus dans les Bordereaux de Prix Unitaires, y compris après révision ;
- dans les délais fixés dans le cahier des charges considérant la pénurie de certains matériaux / articles.

DECIDE :

Article 1 : De déclarer la résiliation du marché relatif à L'ACCORD CADRE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU (LOT 1) POUR LE COMPTE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CORIOLIS 2020-0071) au motif mentionné ci-dessus.

Article 2 : La résiliation prendra effet à compter de la notification du marché renouvelant le marché en cours d'exécution 2020-0071.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

Pour la Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale
déléguée aux marchés publics
et délégations de service public


Accusé de réception en préfecture
013-22130901-20220707-SAM-MG22_24382-CC
Date de réimpression : 08/07/2022
Date de réception en préfecture : 08/07/2022